



CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets, bureau correspondance parlementaire et affaires générales.*

**INSTRUCTION modifiant l'instruction n° 18869/MA/CM/K du 11 mai 1965 (BOC/SC p. 762, BOC/M p. 493 ; BOEM 307\*) fixant le cérémonial de remise des insignes de l'ordre national du Mérite devant le front des troupes.**

*Du 21 septembre 2006.*

NOR D E F M 0 6 5 2 0 1 3 J

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 307*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 3, 2007, texte 8.*

L'instruction n° 18869/MA/CM/K du 11 mai 1965 est modifiée comme suit :

1. Article 2.

1.1. A l'alinéa 5.

Au lieu de :

« Le commandant des troupes fait mettre l'arme sur l'épaule ; »

Lire :

« Le commandant des troupes fait mettre l'arme dans la position du « Portez armes » ; »

1.2. A l'alinéa 11.

Au lieu de :

« Le récipiendaire reste l'arme sur l'épaule ou au port du sabre ; »

Lire :

« Le récipiendaire reste dans la position du « Portez armes » ou au port du sabre ; »

2. Remplacer l'article 4 par l'article 4. suivant :

« Art. 4. Pour l'application des dispositions de la présente instruction, les militaires réservistes sont convoqués aux prises d'armes de l'armée active par l'autorité militaire dont ils dépendent. »

La ministre de la défense  
Michèle ALLIOT-MARIE.

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau correspondance parlementaire et affaires générales.*

**INSTRUCTION modifiant l'instruction 6587/MA/CM/K du 15 février 1965 (BOC/SC p. 209, BOC/M p. 209 ; BOEM 307\*) fixant le cérémonial de remise de la Légion d'honneur et de la médaille militaire devant le front des troupes.**

*Du 21 septembre 2006.*

NOR D E F M 0 6 5 2 0 1 2 J

*Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 3, 2007, texte 9.*

L'instruction 6587/MA/CM/K du 15 février 1965 fixant le cérémonial de remise de la Légion d'honneur et de la médaille militaire devant le front des troupes, est modifiée comme suit :

1. Article 3

À l'alinéa 2, au lieu de :

« - Toutefois :

— les militaires titulaires de la médaille militaire désignés (au lieu des légionnaires) viennent se placer derrière le ou les drapeaux ou étendards ;

— les troupes ne présentent pas les armes : elles mettent, s'il y a lieu, l'arme sur l'épaule ou se mettent au port du sabre ;

— les récipiendaires se mettent au garde à vous s'ils sont sans arme, ou mettent l'arme sur l'épaule, ou se mettent au port du sabre ;

— au moment où les premières paroles concernant la remise de l'insigne, sont prononcées devant lui :

— le militaire non armé salue ;

— le militaire armé du sabre reste au port du sabre jusqu'au moment où l'insigne lui est remis ;

— le militaire qui a l'arme sur l'épaule reste dans cette position ;

— les troupes ne défilent pas. »

Lire

« - Toutefois :

— les militaires titulaires de la médaille militaire désignés (au lieu des légionnaires) viennent se placer derrière le ou les drapeaux ou étendards ;